



LAND
BRANDENBURG

Ministerium für Soziales,
Gesundheit, Integration
und Verbraucherschutz



Je veux devenir jardinière associée ! Je veux devenir jardinier associé !

Les présentes informations
s'adressent aux réfugié(e)s et
immigrant(e)s en Brandebourg

Französisch

Mot d'accueil

Notre environnement ainsi que notre société sont en évolution constante. Le mouvement des jardiniers associés est une tradition allemande qui existe depuis plus de 100 ans et défend sa place depuis les premiers jours. Un lieu communautaire dans la nature, l'exploitation commune du sol, la joie des fruits et des légumes qu'on a cultivés soi-même.

Cette tradition a survécu les années malgré l'évolution constante. Entretemps, un nombre croissant de jeunes et de familles s'intéressent à un jardin et s'y investissent. Beaucoup de réfugié(e)s et d'immigrant(e)s aimeraient également rejoindre la communauté et exploiter un jardin.

Avec la présente brochure sur les jardins familiaux, nous souhaitons vous donner une impression de ce qu'implique l'adhésion à une association de jardins familiaux et illustrer le fonctionnement de la communauté.

La culture de fruits et de légumes dans une variété typique pour les jardins familiaux est le lien entre les jardiniers associés.

D'ores et déjà, nous vous souhaitons la bienvenue dans la communauté et vous remercions de votre contribution à la diversité de l'association.

Nous vous souhaitons beaucoup de plaisir à la lecture et la bienvenue au jardinage commun !



Dr. Doris Lemmermeier
Déléguée à l'intégration



Fred Schenk
Président de l'association régionale
des amis du jardinage e.V.



L'histoire des jardins familiaux

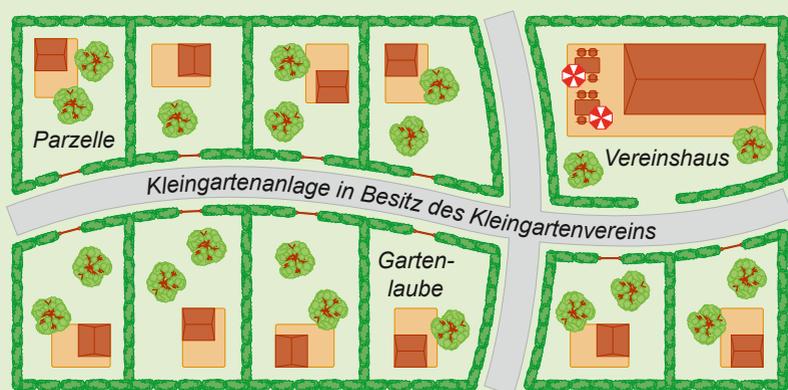
Les jardins familiaux ont une longue tradition en Allemagne.

Au début, les jardins familiaux ont permis aux gens nécessiteux de cultiver leurs fruits et légumes surtout dans les villes. Ils pouvaient ainsi améliorer leur régime alimentaire. De nos jours, les jardins familiaux constituent un mélange écologique de cultures de fruits et de légumes et de détente dans le jardin familial.

Les jardins familiaux sont des oasis verts pour jeunes et vieux. Les jardins familiaux devraient être abordables pour tous/toutes.

Ceux/celles qui souhaitent devenir jardinier/jardinière associé(e) doivent aimer le jardinage et la nature.

Les jardiniers associés sont organisés dans des associations. Cela signifie que les personnes intéressées constituent une association pour se livrer à la passion du jardinage sur un terrain morcelé en parcelles. Tous ceux qui participent à l'ensemble de jardins familiaux adhèrent à l'association et doivent être prêts à accepter les règles et la vie associative.



Termes importants

-  **Jardinière associée/jardinier associé** (*Kleingärtnerin/Kleingärtner*) – tous les membres de la communauté.
-  **Association de jardins familiaux** (*Kleingartenverein*) – toutes/tous les jardinières/jardiniers associé(e)s sont organisé(e)s dans une association.
-  **Ensemble de jardins familiaux** (*Kleingartenanlage*) – le terrain complet qui abrite une association de jardins familiaux.
-  **Locataire** (*Pächterin/Pächter*) – chaque jardinier associé loue une parcelle de ce terrain auprès de l'association de jardins familiaux et devient donc locataire. Bail à ferme signifie qu'on paie pour avoir le droit d'utiliser un bien pour un certain temps. L'objet du bail reste pourtant la propriété du bailleur. Cela fonctionne comme une location en fin de compte. Dans ce cas, l'association de jardins familiaux possède un terrain qu'elle loue aux membres de l'association.

Il faut à cet effet conclure un contrat de bail qui stipule les conditions réciproques. On y trouve alors les droits et les obligations du jardinier associé qui loue la parcelle et l'association de jardins familiaux qui donne la parcelle en bail. Le terrain appartient donc toujours à l'association de jardins familiaux et vous êtes locataire.

-  **Parcelle** (*Parzelle*) – ce sont les jardins individuels de l'ensemble. Chaque locataire peut donc exploiter une parcelle.
-  **Gazebo** (*Gartenlaube*) – la petite cabane qui se trouve sur votre parcelle.

Bases juridiques

Les aspects juridiques jouent un rôle important dans la cohabitation d'une communauté de jardiniers associés. Si vous souhaitez acquérir une parcelle, vous devez adhérer à l'association et conclure un contrat de bail.

Le droit associatif, le droit contractuel et le droit de bail à ferme constituent la base.

Selon la définition de la **loi fédérale sur les petits jardins**. Un jardin familial est un jardin qui

1. est destiné à l'exploitation (jardinage) par l'utilisateur (jardinier associé) pour ses propres besoins en exclusivité et pas dans le but de commercialiser des produits. Il s'agit alors avant tout de la culture de fruits et de légumes pour couvrir ses propres besoins. Le jardin sert par ailleurs à la détente (« utilisation en tant que jardin familial »)

et qui

2. se trouve dans un ensemble où plusieurs jardins individuels sont regroupés avec des agréments communs, comme des chemins, des aires de jeux et des installations communes (« ensemble de jardins familiaux »).

La loi fédérale sur les petits jardins comprend également les règles relatives au droit contractuel, au droit associatif et au bail à ferme, leurs limites et d'autres dispositions particulières. La loi règle par ailleurs des questions au sujet du gazebo et de la protection des acquis.





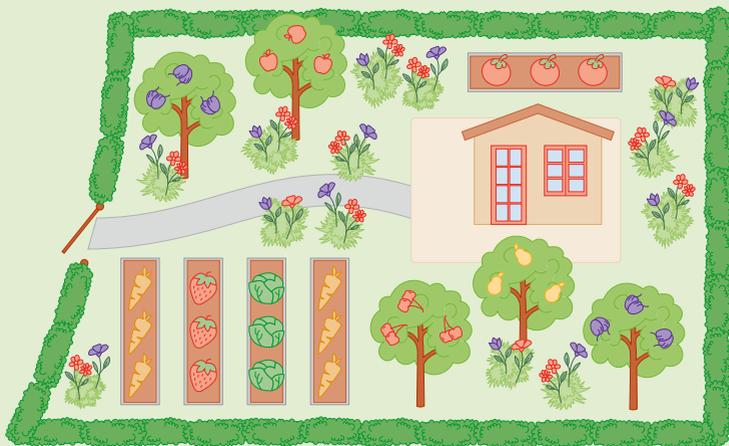
Outre les potagers et les arbres fruitiers, des fleurs et des biotopes garantissent la variété d'espèces de faune et de flore.

Photo : Peter Salden

Les suivants règlements constituent la base pour l'utilisation de votre jardin :

- 🥕 Vous êtes locataire d'une parcelle, donc d'un terrain. Le terrain ne vous appartient pas, il reste la propriété de l'association de jardins familiaux.
- 🥕 Vous n'avez pas le droit de résider en permanence dans le gazebo.
- 🥕 Il y a un règlement intérieur qui régit la cohabitation des jardiniers/jardinière(s) de l'ensemble et donc également la manière de laquelle le jardin doit être exploité, quelles particularités architecturales sont à respecter et les périodes de repos prévues. Les périodes de repos sont les heures pendant lesquelles il y a interdiction de faire du bruit.
- 🥕 Au moins un tiers de la surface de votre parcelle doit être consacré à la culture de fruits et de légumes pour vos propres besoins. Il faut respecter une certaine variété au niveau des plantes à cultiver. Vous n'avez p. ex. pas le droit de cultiver uniquement des pommes de terre.

Comment puis-je adhérer à l'association et qu'est-ce que l'adhésion signifie ?



L'adhésion à l'association de jardins familiaux est obligatoire pour la conclusion d'un contrat de bail pour une parcelle de terrain. Vous n'avez donc aucune possibilité d'acquérir un jardin familial sans adhérer à l'association.

L'association dispose de **statuts**. Ces statuts règlent la cohabitation des membres de l'association, donc

🥕 Le montant de la contribution à payer pour l'adhésion à l'association

🥕 Le montant des charges (participation aux charges communes, pour les chemins ou le local communal p.ex.)

🥕 Le nombre d'heures de travail que chaque jardinier associé doit investir dans l'entretien des installations communes.

Tous les intéressés devraient dans un premier temps réfléchir s'ils peuvent vraiment imaginer l'adhésion à une association de jardins familiaux et s'ils sont prêts à accepter les règles.

Car : ceux qui n'aiment pas la vie associative devraient s'abstenir de l'acquisition d'un jardin familial. Vous ne pouvez pas conclure le contrat de bail et puis ne vous occuper de rien et de personne. Une association de jardins familiaux est également un lieu d'interaction entre voisins. Les fêtes de l'association sont célébrées ensemble. Le travail en commun sert à faire connaissance et à établir des liens amicaux. L'échange direct est un moyen efficace pour clarifier des problèmes et des questions pour éviter des malentendus.

Nous souhaitons la bienvenue à ceux/elles qui ont décidé de nous rejoindre. Adressez alors une demande d'adhésion écrite au comité directeur de l'association. Le comité directeur d'une association est composé de quelques membres qui assurent la direction.

Les membres de l'association ont certains droits et obligations. Nous avons déjà expliqué les obligations. Citons quelques **droits** à titre d'exemple :

 Utilisation des installations communes de l'ensemble de jardins familiaux

-  Droit de parole dans l'assemblée des membres
-  Droit à l'information
-  Droit de vote (le président et le comité de l'association sont élus par tous les membres)

Tous les membres de l'association sont tenus de verser leurs contributions dans les délais, de participer à la vie associative et de faire preuve de loyauté vis-à-vis de l'association.

Les suivantes questions contractuelles sont réglées dans le **contrat de bail** à conclure avec l'association de jardins familiaux :

-  L'objet du bail à ferme (situation et taille de la parcelle, donc du jardin)
-  Le loyer (le montant à verser pour l'utilisation du jardin)
-  La durée du contrat
-  La résiliation du contrat (au cas où des obligations ne seraient pas respectées p. ex.)
-  Les conditions d'utilisation, également au sujet de l'exploitation de la surface du jardin
-  Le changement de locataire
-  La liste n'est pas exhaustive.

Quels sont les coûts ?

Frais à payer lors de l'acquisition d'une parcelle

Vous acquérez en premier lieu une parcelle de l'association de jardins familiaux. Rappelez-vous que le terrain appartient à l'association. L'acquisition dépend donc de votre admission en tant que membre de l'association. Les plantations existantes, le gazebo et d'autres investissements réalisés sur la parcelle ont une valeur. Cette valeur est déterminée par un expert indépendant. Le montant de l'indemnité à verser est à convenir avec le locataire partant sur la base de l'expertise.

Si vous souhaitez alors vendre la parcelle à un moment ultérieur, la valeur actuelle du gazebo et des plantations sera de nouveau déterminée et vous recevrez ce montant du nouveau locataire. Toutes ces démarches dépendent de l'acceptation préalable de la demande d'adhésion par l'association.

Frais courants

La location d'un jardin familial implique le paiement de certains frais courants. Les frais suivants en font partie entre autres :

-  Le loyer
-  La taxe administrative pour l'exécution du contrat
-  Les cotisations des membres
-  Les charges
-  L'eau et l'électricité
-  Les impôts
-  La collecte de déchets
-  Les assurances

Ces frais varient d'un ensemble de jardins familiaux à l'autre. Ils dépendent des conditions sur place. Vous devez donc vous informer sur les frais exacts au préalable. L'association de jardins familiaux pourra vous renseigner.

Voilà les plus importantes informations ce que cela signifie d'être jardinier/jardinière associé(e). Vous avez pu vous familiariser avec les principes et les règles de la cohabitation d'une communauté des jardiniers associés. Vous n'avez pas besoin de vous en occuper tous les jours, mais ils seront toujours présents.

En tant que jardinier/jardinière associée vous faites partie d'une longue tradition, vous avez un loisir passionnant, vous êtes membre d'une communauté, vous êtes au cœur de la nature et vous pouvez déguster les fruits et les légumes cultivés par vos soins. D'ores et déjà nous vous souhaitons la bienvenue !



*Un jardin familial proche de la nature de l'association des jardins familiaux « Eichengrund » à Lübben : cultures des pommes de terre et du chou, un lit de fleurs et des arbres fruitiers. On a délibérément renoncé à la pose de dalles de pierre pour le chemin de jardin. Des branches de la taille des arbres fruitiers ont été employées pour délimiter les plates-bandes.
Photo : Peter Salden*

**Ministerium für Soziales, Gesundheit,
Integration und Verbraucherschutz**

Presse und Öffentlichkeitsarbeit
Henning-von-Tresckow-Straße 2–13
14467 Potsdam

<https://msgiv.brandenburg.de>

Gestaltung: UVA Kommunikation und Medien GmbH
Druck: Rossimedia GmbH & Co. KG
Auflage: 500 Exemplare
Januar 2023



La présente brochure a été réalisée en collaboration avec l'association du Brandebourg der Gartenfreunde e.V. elle a été publiée dans les langues suivantes : arabe, dari, allemand, anglais, farsi, français et russe.